

Département
du
Pas-de-Calais

Arrondissement
d'Arras

Canton
de Dainville

Séance
Du
29 juin 2020

N° 20200629F1A

OBJET

Fixation des Tarifs
RESTAURATION
SCOLAIRE

COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni EN MAIRIE ANNEXE au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VAN GHELDER, en suite de convocation en date du 18 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Laurent CARON, Carole ROUX, Sylvie GOZET, Éric LEMOINE, Marie-Hélène MOREL, Daniel BRACHET, Claude FAUQUEMBERGUE, Muriel MESSEANNE, Patricia VAAST, Joël WOZNIAK, Nadine HERY, Betty LAURENT, Marie-Hélène BASTIEN, Josiane DUFRESNE, Antoine LEGRAND, William LEMAIRE, Olivier LONCHAMP, René VANDERBERGHE, Valérie ZAPLATA, Jean-Michel CAMPAGNE, Bincymol DARRE, Thierry DEMAUBUS, Céline ZUBORA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Philippe FANIEN qui donne procuration à Carole ROUX, Dominique DETOEUF qui donne procuration à William LEMAIRE, Edith LAFLUTTE qui donne procuration à Marie-Hélène MOREL.

Madame Carole ROUX est élue secrétaire.

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer :

- Le prix du repas à partir du 1^{er} septembre 2020 :

Habitants : 1 enfant = 3,95 € par repas 2 enfants = 7.11 € (soit 3.56 par repas) 3 enfants = 9.48 € (soit 3.16 par repas)
Extérieurs : 1 enfant 4,95 € 2 enfants 8,93€ (4.47 par repas) 3 enfants 12,24€ (4.08 par repas)
Repas Occasionnel et Séniors = 4,95€

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

- 8 JUL. 2020

ARRIVÉE

- Le prix pour les enfants allergiques à 1.45 € (repas fourni par les parents dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé) ;
- La prestation comprend l'animation de la pause méridienne estimée à 0,70 € par repas.
- D'encaisser l'ensemble des participations sur la régie municipale

Rendu exécutoire
compte tenu de
la publication le
et de l'envoi en
Préfecture le

8/7/2020

8/7/2020

Fait et délibéré le jour mois et an que dessus.
Pour expédition conforme

Alain VAN GHELDER,
Maire de Sainte-Catherine.